



DECISION N° 2022-139

Convention de Mise à Disposition
Ville de Perpignan / Association J.O AGILITY
Fraction des parcelles HI n° 75-76 et Parcelle HI 77
- Perpignan

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que l'Association J.O AGILITY a sollicité le renouvellement de la convention de mise à disposition de terrain sur lequel est installé son club canin.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville renouvelle la mise à disposition au profit de l'association J.O AGILITY des fractions de parcelles de terrain nu suivantes :

· Fraction de la parcelle cadastrée section HI n° 75 d'environ 4880 m²

· Fraction de la parcelle cadastrée section HI n° 76 d'environ 2400 m²

La parcelle cadastrée section HI n° 77 de 20 m² sur lequel est édifié un petit abri agricole.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2022. Sa reconduction devra être formulée de façon expresse.

ARTICLE 3 : La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle de 50 €.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 11 AOÛT 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20220811-160852-A0-1-1

Accusé reçu le : 11 AOÛT 2022

Affiché le : 11 AOÛT 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

